

### **Du neuf aussi pour les instits !**

Institutrices et instituteurs sont concernés par le PPCR. Le ministère a obtenu pour eux une dérogation pour que la mise en place de ces avancées se fasse avant 2018, date initialement prévue pour les corps de catégories B dont les instits font partie.

Par ailleurs cette spécificité leur fait bénéficier, dès janvier, de 6 points d'indice supplémentaires (transformation d'indemnitaire en indiciaire).

Pour les instituteurs/trices, les revalorisations dans les échelons 1 à 7 sont bien trop faibles et même si cela ne concerne qu'une centaine d'enseignants mahorais, c'est injuste. Nous continuons à revendiquer que les accessions de instits au corps de PE soient facilitées par la redistribution entre départements des moyens non consommés, que le temps passé dans les derniers échelons soit accéléré.

### **Grille indiciaire, avancement**

<b>Echelon</b>	<b>Rythme d'avancement actuel</b>			<b>Indice actuel</b>	<b>Indice Janvier 2017</b>	<b>Indice Janvier 2018</b>	<b>Indice Janvier 2019</b>	<b>Rythme avancement septembre 2017</b>
1	0,75			341	349	354	356	0,75
2	0,75			357	365	366	366	0,75
3	1			366	374	378	378	1
4	1,25		1,5	373	381	385	385	1,5
5	1,25		1,5	383	391	395	395	1,5
6	1,25	1,5	2,5	390	398	403	408	1,5
7	2,5	3,5	4	399	407	412	417	3
8	2,5	3,5	4	420	428	433	438	3,25
9	2,5	4	4,5	441	449	454	459	4
10	3	4	4,5	469	479	484	494	4
11				515	523	528	533	